

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

L'An 2020, le 23 mai à 10h00, les membres du conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge, convoqués individuellement par lettre en date du 15 mai 2020 se sont réunis à la Salle de la Muse à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Monsieur Christian ANNE est élu secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents:

Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Serge BADAKOU, Amandine BASLY, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Gérard BRIAND, Thierry BRISON, Valérie BROCHARD, Antoinette BROUILLARD, Cyril CAPOCASALE, Mélina CHARPENTIER, Richard COLAS, Christine CRUCHON, Alain DANOY, Claire DESCELLIERS, Roger DESPRES, Andrée DESVEAUX, Fabrice DUJARDIN, Fabien DUMAS, Christiane DUVAL, Fabien GOUBARD, Bruno GUIARD, Alain GUILLOT, Gaël HEUZE, Jérôme INGER, Guy JAMES, Irène JARRY, Philippe JOSEPHINE, Benoît LAUNAY, Emilie LE BLOND, Bruno LE BOUCHER, Jocelyne LEBREC, Joëlle LEMIRE, Alexandra MARIVINGT, Hubert MASTROTOTARO, Pierrick MOINS, Catherine MOULIN, Isabelle NODARI, Emmanuel NORBERT-COUDE, Jean-Pierre PERTHUIS, Alexandra PETIT, Olivier PORCHER, Alain POUSSET, Claudine REQUIER, Bastien REVEL, Caroline REVERT, Sandra ROGER, Myriam SAILLY, Géraldine TANQUEREL, Christelle THOMASSE, Nathalie TRUFFAUT, Laurent VALENTIN, Laurent VERRIER.

<u>Pouvoirs</u>: Virginie CHANCEREL (Pouvoir à Valérie BROCHARD), Jérôme LETOUZEY (Pouvoir à Emilie LE BLOND), Séverine MAILLEFER (Pouvoir à Emilie LE BLOND), Anne-Sophie ROUVRAY (Pouvoir à Serge BADAKOU)

ABSENTS EXCUSES: Bérengère LELAIZANT

ABSENTS:

Nombre de Conseillers : En exercice : 59 - Présents : 54 - Votants : 58

Au vu du contexte sanitaire actuel, François AUBEY énonce quelques règles spécifiques à respecter lors ce conseil d'installation.

Il indique également à l'assemblée que la séance, se déroulant à huis clos, sera retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Il adresse une pensée particulière aux adjoints et aux maires délégués qui cessent leurs missions aujourd'hui et à tous les conseillers municipaux qui ont fait le choix de ne pas se représenter ou qui n'ont pas été reconduits dans leur fonction.

Il les remercie vivement pour leur engagement durant l'exercice compliqué que fut la création de la commune nouvelle.

Vu l'article L 2122-8 du CGCT, la doyenne de l'assemblée, Madame Michèle BEROUNSKY, prend la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du maire.

N° 23/05/20/39 - ELECTION DU MAIRE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7, L. 2122-1, L. 2122-7 et L. 2122-8,

Vu le décret 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se réunir pour procéder à l'élection du Maire après les élections municipales du 15 Mars dernier ;

Madame Michèle BEROUNSKY, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Elle ouvre la séance, procède à l'appel des 59 conseillers municipaux de Mézidon Vallée d'Auge, a dénombré 54 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020 est remplie.

Elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente de l'assemblée invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du Maire et demande deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Assesseurs : Madame Mélina CHARPENTIER et Monsieur Pierrick MOINS sont désignés par l'assemblée.

Candidats à l'élection du Maire : M. François AUBEY ; M. Fabien DUMAS ; M. Emmanuel NORBERT-COUADE se déclarent candidats à l'élection du maire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à l'élection du Maire à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

VOTANTS	NULS	BLANCS	SUFFRAGES EXPRIMES	MAJORITE ABSOLUE
58	1	0	57	29

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX	
François AUBEY	51	
Fabien DUMAS	5	
Emmanuel NORBERT- COUADE	1	

Monsieur François AUBEY est proclamé Maire puis est immédiatement installé.

N° 23/05/20/40 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

Monsieur François AUBEY, Maire, propose à l'assemblée de définir le nombre d'Adjoints conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sachant que celui-ci ne doit pas excéder 30 % de l'effectif de l'organe délibérant, à savoir 19 pour Mézidon Vallée d'Auge.

Sur ces éléments, Monsieur le Maire propose le nombre de dix Adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

Vote:

Pour: 57

Contre: 1 (M. Norbert-Couade)

Abstentions: 0

> DECIDE de retenir le nombre de dix adjoints à Mézidon Vallée d'Auge

N° 23/05/20/41 - ELECTION DES ADJOINTS DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

VU les articles L. 2122-2, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L.2122-12 et R. 2122-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur François AUBEY, Maire, propose à l'assemblée de procéder à l'élection des Adjoints au scrutin secret conformément aux articles précités.

Il est précisé que dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel avec une obligation de parité pour ces listes.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Sur ces éléments, Monsieur le Maire propose une liste de candidats, puis demande s'il y a d'autres listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire et laisse un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes.

Aucune autre liste n'est déposée.

La seule liste candidate est donc la suivante :

M. Bruno GUIARD
Mme Andrée DESVEAUX
M. Bruno LEBOUCHER
Mme Géraldine TANQUEREL
M. Christian ANNE
Mme Alexandra PETIT
M. Hubert MASTROTOTARO
Mme Antoinette BROUILLARD

Les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à l'élection des Adjoints à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

VOTANTS	NULS	SUFFRAGES EXPRIMES	MAJORITE ABSOLUE
58	6	52	27

Liste	NOMBRE DE VOIX	
Bruno GUIARD	52	

La liste est donc élue et les adjoints nommés dans leur fonction :

M. Bruno GUIARD
Mme Andrée DESVEAUX
M. Bruno LEBOUCHER
Mme Géraldine TANQUEREL
M. Christian ANNE
Mme Alexandra PETIT
M. Hubert MASTROTOTARO
Mme Antoinette BROUILLARD
M. Richard COLAS
Mme TRUFFAUT Nathalie

N° 23/05/20/42 - ELECTION DES MAIRES DELEGUES DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

Monsieur François AUBEY, Maire, propose à l'assemblée de procéder à l'élection des 14 Maires Délégués de Mézidon Vallée d'Auge, désignés parmi les membres du conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du CGCT.

Chaque maire délégué est élu à scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Tous les maires délégués sont élus au premier tour, les résultats des votes sont les suivants :

COUPESARTE

Candidat: Bruno LE BOUCHER.

Vote blanc : 4 Vote nul : 2

Nombre de voix : 52

Elu: Bruno LE BOUCHER

CREVECOEUR-EN-AUGE

Candidate: Michèle BEROUNSKY.

Vote blanc : 6 Vote nul : 1

Nombre de voix : 51

Elu: Michèle BEROUNSKY

CROISSANVILLE

Candidates: Emilie LE BLOND; Alexandra MARIVINGT.

Vote blanc : 2 Vote nul : 0

Nombre de voix pour Emilie LE BLOND : 49 Nombre de voix pour Alexandra MARIVINGT : 7

Elu: Emilie LEBLOND

GRANDCHAMP LE CHATEAU

Candidate: Irène JARRY.

Vote blanc : 7 Vote nul : 0

Nombre de voix : 51 Elu : Irène JARRY

LE MESNIL MAUGER

Candidats: Bruno GUIARD; Joëlle LEMIRE.

Vote blanc : 2 Vote nul : 2

Nombre de voix pour Bruno GUIARD : 48 Nombre de voix pour Joëlle LEMIRE : 6

Elu: Bruno GUIARD

LECAUDE

Candidate: Nathalie TRUFFAUT.

Vote blanc : 6 Vote nul : 1

Nombre de voix pour Nathalie TRUFFAUT : 50

Nombre de voix pour Gérard BRIAND : 1

Elu: Nathalie TRUFFAUT

LES AUTHIEUX PAPION

Candidat: Jean-Pierre PERTHUIS

Vote blanc : 7 Vote nul : 2

Nombre de voix pour Jean-Pierre PERTHUIS : 49

Elu: Jean-Pierre PERTHUIS

MAGNY LA CAMPAGNE

Candidats: Fabrice DUJARDIN; Philippe JOSEPHINE.

Vote blanc : 2 Vote nul : 1

Nombre de voix pour Fabrice DUJARDIN : 48 Nombre de voix pour Philippe JOSEPHINE : 7

Elu: Fabrice DUJARDIN

MAGNY LE FREULE

Candidat : Alain GUILLOT.

Vote blanc : 7 Vote nul : 1

Nombre de voix : 50 Elu : Alain GUILLOT

MEZIDON-CANON

Candidate: Andrée DESVEAUX.

Vote blanc : 6 Vote nul : 3

Nombre de voix pour Andrée DESVEAUX : 48 Nombre de voix pour Alexandra PETIT : 1

Elu: Andrée DESVEAUX

MONTEILLE

Candidate: Claudine REQUIER.

Vote blanc : 8 Vote nul : 2

Nombre de voix pour Claudine REQUIER: 47

Nombre de voix pour Emmanuel NORBERT-COUADE: 1

Elu: Claudine REQUIER

PERCY-EN-AUGE

Candidat: Roger DESPRES.

Vote blanc : 8 Vote nul : 2

Nombre de voix : 48 Elu : Roger DESPRES

SAINT JULIEN LE FAUCON

Candidats: Géraldine TANQUEREL; Fabien DUMAS.

Vote blanc : 2 Vote nul : 1

Nombre de voix pour Géraldine TANQUEREL: 48

Nombre de voix pour Fabien DUMAS: 7

Elu: Géraldine TANQUEREL

VIEUX FUME

Candidats: Hubert MASTROTOTARO; Gaël HEUZE.

Vote blanc : 2 Vote nul : 2

Nombre de voix pour Hubert MASTROTOTARO: 47

Nombre de voix pour Gaël HEUZE : 7 Elu : Hubert MASTROTOTARO

Chaque élu est proclamé Maire Délégué puis est immédiatement installé dans sa fonction.

- Maire Délégué de COUPESARTE : Bruno LE BOUCHER
- Maire Déléguée de CREVECOEUR-EN-AUGE : Michèle BEROUNSKY
- Maire Déléquée de CROISSANVILLE : Emilie LE BLOND
- Maire Déléguée de GRANDCHAMP LE CHATEAU : Irène JARRY
- Maire Délégué de LE MESNIL MAUGER : Bruno GUIARD
- Maire Déléguée de LECAUDE : Nathalie TRUFFAUT
- Maire Délégué de LES AUTHIEUX PAPION : Jean-Pierre PERTHUIS
- Maire Délégué de MAGNY LA CAMPAGNE : Fabrice DUJARDIN
- Maire Délégué de MAGNY LE FREULE : Alain GUILLOT
- Maire Déléguée de MEZIDON-CANON : Andrée DESVEAUX
- Maire Déléguée de MONTEILLE : Claudine REQUIER
- Maire Délégué de PERCY-EN-AUGE : Roger DESPRES
- Mairie Déléguée de ST JULIEN LE FAUCON : Géraldine TANQUEREL
- Maire Délégué de VIEUX FUME : Hubert MASTROTOTARO

N° 23/05/20/43 - DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATION DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

VU les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François AUBEY, Maire, propose à l'assemblée de définir le nombre de Conseillers municipaux avec délégation conformément aux articles précités.

Il propose le nombre de 2 Conseillers municipaux avec délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

 DECIDE de retenir le nombre de 2 conseillers municipaux avec délégation à Mézidon Vallée d'Auge.

N° 23/05/20/44 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

VU les articles L 2122-22, L 2122-23 et L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° De procéder, dans la limite de 1,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et la signature des bons de commandes en fonctionnement et en investissement d'un montant inférieur à 40 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives, civiles et pénales en première instance, en appel ou en cassation pour les recours en excès de pouvoirs, les recours de plein contentieux ou les référés. De déposer au nom de la commune une plainte avec constitution de partie civile. De transiger au nom de la commune avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local:
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux concernant les projets et opérations inscrites au budget communal;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
 - ➤ DIT que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal;
 - > AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
 - ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer la signature des actes mentionnés au 4°, à la directrice générale des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables des services communaux en application de l'article L. 2122-19 du CGCT;
 - ➤ PRECISE que conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint, un maire délégué ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT;
 - ➤ PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
 - ➤ PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
 - > PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable ;
 - ➤ PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

N° 23/05/20/45 - INDEMNITES DES ELUS DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de dix adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 9 828 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que pour une commune de 9 828 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;

Considérant que pour les communes déléguées, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un maire délégué est fixé selon la strate de population à laquelle appartient la commune déléguée et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles <u>L. 2122-18</u> et <u>L. 2122-20</u> peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints en exercice et aux conseillers avec délégations ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer les indemnités des élus conformément aux textes en vigueur ;
- D'indiquer que les indemnités de fonction seront versées au Maire, aux Maires délégués, aux Adjoints et aux conseillers avec délégation à compter du 24 mai 2020 sous réserve de délégations attribuées par Monsieur le Maire de Mézidon Vallée d'Auge;
- D'indiquer que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L.2123-24 du C.G.C.T;
- De préciser qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de Mézidon Vallée d'Auge sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

Vote Pour : 53

Contre : 5 (Fabien DUMAS ; Philippe JOSEPHINE ; Alexandra MARIVINGT ; Joëlle LEMIRE ; Emmanuel

NORBERT-COUADE)
Abstentions: 0

> VALIDE les indemnités des élus de Mézidon Vallée d'Auge, selon les modalités exposées ci-dessus.

DIT qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de Mézidon Vallée d'Auge sera annexé à la présente délibération.

N° 23/05/20/46 - MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de dix adjoints,

Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton ;

Considérant, en outre, que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'appliquer la majoration prévue au L.2123-22 5° du CGCT compte tenu de l'attribution de la dotation de cohésion de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des trois exercices précédents l'indemnité du Maire et des Adjoints de la commune nouvelle par application des dispositions de l'article R. 2123-23 du C.G.C.T;
- D'appliquer la majoration prévue au L. 2123-22 1° du CGCT compte tenu du caractère de commune siège du bureau centralisateur du canton par application des dispositions de l'article R. 2123-23 du CGCT;
- D'indiquer que les indemnités de fonction seront versées au Maire, aux Maires délégués, aux Adjoints et aux conseillers avec délégation à compter du 24 mai 2020 sous réserve de délégations attribuées par Monsieur le Maire de Mézidon Vallée d'Auge;
- D'indiquer que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L.2123-24 du C.G.C.T;

- D'indiquer que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- De préciser qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de Mézidon Vallée d'Auge sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

Vote Pour : 54

Contre : 4 (Fabien DUMAS ; Alexandra MARIVINGT ; Joëlle LEMIRE ; Emmanuel NORBERT-COUADE)

Abstentions: 0

- > VALIDE les majorations des indemnités des élus de Mézidon Vallée d'Auge, selon les modalités exposées ci-dessus.
- DIT qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de Mézidon Vallée d'Auge sera annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Avant de clôturer la séance, François AUBEY souhaite un excellent mandat à tous les élus.
- Les prochains conseils municipaux auront lieu aux dates suivantes :
 - Le 9 juin à 20h00 (au cours duquel se dérouleront entre autres les compositions des commissions municipales et la désignation des délégués aux différentes instances)
 - o Le 30 juin à 20h00.
- François AUBEY annonce à l'assemblée qu'en collaboration avec les villes de Saint Pierre en Auge et Livarot Pays d'Auge, la collectivité s'est dotée de masques qui seront prochainement distribués à l'ensemble de la population de Mézidon Vallée d'Auge.

Ils seront remis par les élus référents dans les communes déléguées.

La distribution sera également assurée par des élus accompagnés d'agents municipaux dans la commune déléguée de Mézidon-Canon.

En cas d'absence, un avis de passage sera déposé dans les boîtes aux lettres, indiquant les modalités pour récupérer les masques.

Fin de la séance à 13h20